

Conditions Générales Studio Flay Ballet 2026/27

- **Art. 1** L'élève s'inscrit pour une année scolaire de cours (10 mois) soit 2 semestres : de septembre 2026 à janvier 2027 puis de février 2027 à juin 2027. Il est possible de s'inscrire en cours d'année auquel cas, les mois déjà écoulés seront déduits du montant total de l'écologie.
- **Art. 2** Les inscriptions pour des périodes plus courtes se font sous la forme d'une carte de 10 cours utilisable dans les 15 semaines de cours dès le 1er cours. Une carte achetée pour la saison en cours doit être entièrement utilisée avant la fin de cette saison. Les cours restants sur une carte non terminée ne pourront pas être reportés sur la saison suivante ni remboursés.
- **Art. 3** Les écolages sont fixés sur une période de 10 mois et payable à l'avance selon le mode de paiement choisi à l'inscription.
- **Art. 4** Le paiement des écolages mensuels est à verser avant le **10 de chaque mois**. En cas de retard de paiement, la direction se réserve le droit de refuser l'élève au sein des cours. En cas de retard de paiement de plus de 2 mois, le montant total de l'écologie devient exigible, le montant du recommandé envoyé par courrier ainsi que 5chf de dédommagement seront réclamés pour chaque rappel. **L'exclusion ou l'absence des cours ne constitue pas une résiliation du contrat.**
- **Art. 5** Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires officielles pendant lesquelles l'école est fermée.
- **Art. 6** La taxe d'inscription de Fr. 20.- couvre les frais administratifs des nouveaux élèves pour la saison 2026/2027 et est perçue à l'inscription ou lors du premier paiement. Une réduction de 10 % est accordée dès deux membres d'une même famille inscrits à un abonnement, ainsi qu'aux étudiants des Hautes Écoles et universités et aux bénéficiaires de l'AVS, de l'AI ou du chômage. La réduction s'applique uniquement aux abonnements, et non aux cartes de cours.
- **Art. 7** Est considéré comme professionnel de la danse tout professeur ou danseur justifiant d'une activité en cours lors de son inscription.
- **Art. 8** L'élève peut résilier le contrat d'inscription pour la fin du premier semestre par une lettre recommandée parvenue à la direction de l'école au plus tard le 31 janvier. En l'absence de résiliation valable dans les délais prévus, l'inscription reste en vigueur jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au dernier cours du mois de juin 2027. Une résiliation en cours de deuxième semestre n'est pas possible. Les cas de force majeure restent réservés et sont soumis à l'appréciation de la direction de l'école. En cas de force majeure dûment justifiée et acceptée par la direction, une suspension ou un remboursement des écolages restants peut exceptionnellement être accordé.
- **Art. 9** Les cours manqués par l'élève ne sont pas remboursés. En cas de maladie ou d'accident, une suspension de paiement ou une réduction du prix peuvent être accordées si la durée de l'absence est d'au moins 30 jours et justifiée par un certificat médical couvrant cette période. L'élève peut demander à rattraper le cours manqué par un autre cours de son choix et du même niveau, en accord avec le(s) professeur(s) concerné(s).
- **Art. 10** Les changements de cours ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la direction.
- **Art. 11** Les risques de maladie et d'accident ne sont pas couverts par l'école. Les élèves doivent par conséquent, s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il leur est recommandé de souscrire à une assurance civile.
- **Art. 12** La direction se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout élève dont le comportement est perturbateur, irrespectueux, violent ou dangereux. Les élèves sont tenus de respecter les règles de l'école, les consignes des professeurs et les présentes conditions générales. En cas d'exclusion pour comportement, les écolages restants ne sont pas remboursés.
- **Art. 13** La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'école.
- **Art. 14** En cas de fermeture temporaire de l'école pour des raisons indépendantes de sa volonté (pandémie, catastrophe naturelle, décisions administratives, etc.), l'école s'engage à proposer des alternatives (cours en ligne, reports, etc.) dans la mesure du possible. Aucun remboursement automatique ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle de la direction.
- **Art. 15** Les informations collectées via ce formulaire sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et financière des activités du Studio Flay Ballet. Elles ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers. Conformément à la Loi sur la protection des données, chaque élève ou représentant légal peut demander à consulter, corriger ou supprimer ses données personnelles sur simple demande écrite à l'adresse : studioflayballet@gmail.com ou flay.ballet@gmail.com